

La Trinité-sur-Mer, le 12/11/2024



Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 12 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune, composé de dix-neuf membres en exercice et dûment convoqué le vingt-cinq septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Yves Normand, Maire.

Conseillers présents Yves NORMAND, Christian TRAVERT, Sophie LECANUET, Jean-Paul LE NIN, Denis BRUANDET, Yves LE BLEVEC, Karina LE GOFF, François PIERRE, Virginie LEPORT, Karen BLEVIN, Guillaume ARTHUS, François MORICEAU, Alain DUYCK, Jean Claude RIOU.

Pouvoirs Guillemette BODIN à Yves NORMAND, Jean-François MALAÛS à Alain DUYCK, Pascale DE SALINS à Sophie LECANUET

Conseillers non représentés Isabelle RACLET, Céline STRYHANYN

Présidence de la séance Yves NORMAND, Maire.

Secrétariat de la séance En application de l'article 2121-15 du CGCT, Yves LE BLEVEC est désigné Secrétaire de séance. Il est assisté par Emmanuel FERRARO, Directeur Général des Services.

Quorum En application de l'article L2121-17 du CGCT, le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. La majorité est atteinte si le nombre de conseillers en exercice présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice.
A l'ouverture de la présente séance, **il est constaté que le quorum est atteint.**

00 – Adoption du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Maire demande aux Conseillers s'ils ont des remarques ou observations à formuler quant au procès-verbal de séance du Conseil municipal du 02 octobre 2024 qui leur a été transmis avec la convocation.

En l'absence de remarque, **le procès-verbal de séance du Conseil municipal du 02 octobre 2024 est adopté.**

Ordre du jour de la séance

- | | |
|---------------------|--|
| 01- Délibération 62 | Budget principal : décision modificative n°01 |
| 02- Délibération 63 | Budget principal : création d'une autorisation de programme et crédits de paiement rénovation de l'îlot du presbytère |
| 03- Délibération 64 | Budget Mouillages : décision modificative n° 02 |
| 04- Délibération 65 | Budget Mouillages : création d'une autorisation de programme pour les études de renouvellement de l'AOT ZMEL de la rivière de Crac'h |
| 05- Délibération 66 | Convention de partenariat 2024 à passer avec l'association Les Amis du Passage |
| 06- Délibération 67 | Renouvellement convention agence postale avec La Poste |
| 07- Délibération 68 | Personnel communal : modification de la protection sociale |
| 08- Délibération 69 | Personnel communal : modification du tableau des effectifs |

Les personnes concernées seront informées de la limitation au droit d'opposition par la présente délibération et par le biais du site internet de la commune, qui comportera également l'ensemble des informations nécessaires à l'exercice de leurs droits, et plus particulièrement toutes les informations relatives à leurs droits d'accès, de rectification, de limitation et de portabilité.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir autoriser la dérogation au droit d'opposition des usagers à la collecte du numéro d'immatriculation de leur véhicule, dans le cadre de la mission de contrôle et de régulation du stationnement règlementé.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-24, L. 2212-1 et suivants et L. 2333-87 et suivants,

Vu le règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, notamment son article 23,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu l'arrêté municipal n°2024-144 portant réglementation générale du stationnement dans la commune du 08 juillet 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de déroger au droit d'opposition des usagers de la voirie pour la collecte et le recueil du numéro de la plaque d'immatriculation des véhicules dans le cadre du stationnement payant.

CHARGE Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette dérogation.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

Discussion :

Monsieur le Nin estime que l'objectif de respect de la réglementation RGPD dans l'activité communale atteint une bonne maturité, même s'il reste encore certainement du travail.

Scrutin :

Pour : Yves NORMAND, Christian TRAVERT, Sophie LECANUET, Jean-Paul LE NIN, Guillemette
17 voix BODIN, Yves LE BLEVEC, Karina LE GOFF, Denis BRUANDET, Karen BLEVIN, Guillaume
ARTHUS, Virginie LE PORT, François PIERRE, Jean Claude RIOU, François MORICEAU, Alain
DUYCK, Pascale DE SALINS, Jean-François MALAÛS.

Contre : /
0 voix

Abstention : /
0 voix

LA DELIBERATION EST

ADOPTEE

REJETEE

AJOURNEE

La séance est levée à 20h10.

Procès-verbal adopté en séance du 17/12/2024



*Certifié exact,
Le Président
Yves NORMAND*

*Certifié exact,
Le secrétaire de séance
Yves Le BLEVEC*

Discussion :

/

Scrutin :

Pour : Yves NORMAND, Christian TRAVERT, Sophie LECANUET, Jean-Paul LE NIN, Guillemette BODIN, Yves LE BLEVEC, Karina LE GOFF, Denis BRUANDET, Karen BLEVIN, Guillaume ARTHUS, Virginie LE PORT, François PIERRE, Jean Claude RIOU, François MORICEAU, Alain DUYCK, Pascale DE SALINS, Jean-François MALAÛS.

Contre : /
0 voix

Abstention : /
0 voix

LA DELIBERATION EST

 ADOPTEE REJETEE AJOURNEE

09 – Dérogation au droit d'opposition à la collecte des données personnelles dans le cadre du stationnement réglementé

Monsieur Le Nin expose :

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2018, les communes sont devenues compétentes en matière de réglementation du stationnement et de son contrôle. Dans ce cadre, la commune a instauré des zones dans lesquelles le stationnement est réglementé et payant. Il lui appartient donc de contrôler que les usagers s'acquittent des redevances dues.

Le contrôle est réalisé par les agents de la police municipale qui sont amenés à collecter des renseignements relatifs aux numéros de plaque d'immatriculation des véhicules en infraction. Ce type de données est une donnée à caractère personnel, faisant l'objet d'une réglementation permettant aux personnes concernées par ce traitement de s'opposer à la collecte des renseignements les concernant.

Les administrations disposent de la faculté d'écarter le droit d'opposition des personnes au recueil de leurs données, dès lors que cette mesure est nécessaire et proportionnée pour garantir d'autres objectifs d'intérêt public général.

Écarter le droit d'opposition des usagers en matière de stationnement payant dans le cadre de la collecte du numéro d'immatriculation, permettrait à la commune :

- D'une part, de poursuivre ses politiques publiques de mobilité, ayant notamment pour finalités de favoriser la fluidité de la circulation, la rotation du stationnement et l'utilisation des moyens de transports collectifs ou respectueux de l'environnement ;
- D'autre part, de favoriser le recouvrement des recettes générées par les infractions aux règles instituées, en réduisant les erreurs dans les calculs des forfaits de post-stationnement, en accompagnant la numérisation de la gestion publique et en assurant un meilleur taux de recouvrement ;
- Enfin, de garantir le droit de recours des usagers, en ajoutant le numéro de la plaque d'immatriculation à la liste des informations figurant sur le justificatif de stationnement, leur permettant de prouver que de dernier est bien le leur.

Il est rappelé que le traitement des informations relatives au stationnement payant a été mis en place par la commune en 2018, et que ses finalités sont le suivi et le contrôle du paiement, l'établissement du forfait post-stationnement et la gestion des contestations. Monsieur le Maire en est le responsable.

En conséquence de ce qui précède, et au regard des motifs d'intérêt général poursuivis, il est proposé aux membres du Conseil municipal de déroger au droit d'opposition des usagers à la collecte du numéro d'immatriculation de leur véhicule, dans le cadre du stationnement payant. Il est précisé que les données collectées seront uniquement le numéro d'immatriculation du véhicule et qu'elles seront conservées pour les durées suivantes :

- Si le véhicule ne fait pas l'objet d'un forfait post-stationnement, pendant la période durant laquelle la redevance peut être déduite du forfait post-stationnement, les données relatives à la redevance seront supprimées de la base de stockage des tickets, immédiatement à l'issue de cette période ;
- Si le véhicule a fait l'objet d'un forfait post-stationnement, pendant la période durant laquelle la redevance peut être déduite du forfait post-stationnement, les données seront conservées tant que les délais de contestations du forfait post-stationnement courent.

08 – Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose :

Depuis 2022, les services techniques de la commune font l'objet d'un plan de réorganisation basé sur un travail d'optimisation du plan de charge annuel des services, notamment pour prendre en compte la forte saisonnalité de l'activité. Ce plan de charge est désormais stabilisé avec une meilleure répartition annuelle de la charge grâce à une programmation et une anticipation des missions et en particulier de l'évènementiel.

Suite à ce plan de réorganisation du pôle technique depuis 2022 et pour sécuriser et optimiser le fonctionnement des services, il est proposé aux membres du conseil municipal de pérenniser 3 postes indispensables au bon fonctionnement du pôle patrimoine urbain et bâtiments. L'objectif de cette proposition est de ne plus faire appel à des renforts saisonniers.

Le pôle technique comptera 16 agents en tout, un chiffre équivalent à celui de 2020, comprenant 12 agents sur le terrain.

Les postes à pérenniser sont :

- Un poste « propreté urbaine » visant notamment à assurer la permanence des weekends en saison,
- Un poste d'agent de voirie en remplacement d'un agent placé en arrêt maladie depuis plus d'un an et qui doit être mis en position d'inaptitude à son poste pour raison médicales.
- Un poste d'agent d'entretien des locaux, d'agent périscolaire et de remplacement à l'agence postale, missions occupées jusqu'à présent par un agent recruté sur un emploi de contractuel pour surcroît d'activité.

Monsieur le Maire propose donc de créer :

- Deux emplois permanents d'agents polyvalents du pôle patrimoine urbain et bâtiments à temps complet.
- Un emploi permanent d'agent d'entretien des bâtiments communaux, de restauration scolaire et de remplacement à l'agence postale communale à temps non complet.

A ce titre, ces emplois seront occupés par trois fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Les postes pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public dans l'attente du recrutement de fonctionnaires. Le recrutement des agents contractuels pourra au besoin être prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le tableau des emplois fera l'objet d'une modification à compter du 1er janvier 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.313-1 du code général de la fonction publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

CREE au tableau des effectifs deux emplois permanents à temps complet d'agents polyvalents du pôle patrimoine urbain et bâtiments au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

CREE au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet d'agent d'entretien des bâtiments communaux, de restauration scolaire et de remplacement à l'agence postale communale au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à raison de 29h15 hebdomadaires.

PREND NOTE que ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

PREVOIT l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents nommés.

Le montant de l'aide versée par la collectivité ne pourra excéder le montant de la cotisation payée par l'agent à l'organisme de prévoyance et de mutuelle.

Pour rappel, le Conseil municipal avait décidé par délibération n°44 du 22 septembre 2020 de :

- retenir la procédure dite de « labellisation »,
- participer à compter du 1er novembre 2020, à la garantie risque santé **ou** prévoyance et maintien de salaire souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents de la manière suivante :
 - Le montant mensuel de la participation à la garantie risque santé est fixé à 20 € brut par agent dans la limite du montant de la cotisation due par l'agent.
- ou
- Le montant mensuel de la participation à la garantie prévoyance est fixé à 25 € brut par agent dans la limite du montant de la cotisation due par l'agent.
- participer financièrement aux seules garanties labellisées, comme le prévoit la réglementation, sur présentation d'une attestation d'adhésion de l'agent, puis versera directement le montant de la participation à l'agent,

Par conséquent, la commune n'assure pas actuellement de participation pour la prévoyance à ceux qui ont opté pour la santé.

De ce fait, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à abroger la délibération n°44 du 22 septembre 2020 pour proposer d'une part une participation employeur au moyen des contrats labellisés pour la santé et pour la prévoyance et d'autre part pour garder les montants bruts fixés précédemment.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 23 et 24 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011

Vu l'article le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 11 juillet 2023 relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de participer au risque santé et au risque prévoyance à compter du 1er janvier 2025

DECIDE de continuer à retenir la procédure de labellisation pour le risque santé et pour le risque prévoyance

DECIDE de verser les mêmes montants de participation soit :

- Pour la participation à la complémentaire santé : 20 € brut par agent dans la limite du montant de la cotisation due,
- Pour la participation à la complémentaire prévoyance : 25 € brut par agent dans la limite du montant de la cotisation due,

PREVOIT les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants,

ABROGE la délibération n°44 du 22 septembre 2020.

Discussion :

/

Scrutin :

Pour : Yves NORMAND, Christian TRAVERT, Sophie LECANUET, Jean-Paul LE NIN, Guillemette
17 voix BODIN, Yves LE BLEVEC, Karina LE GOFF, Denis BRUANDET, Karen BLEVIN, Guillaume
ARTHUS, Virginie LE PORT, François PIERRE, Jean Claude RIOU, François MORICEAU, Alain
DUYCK, Pascale DE SALINS, Jean-François MALAÛS.

Contre : /
0 voix

Abstention : /
0 voix

LA DELIBERATION EST

ADOPTEE

REJETEE

AJOURNEE

- La mise en place d'une rémunération variable lorsque le chiffre d'affaires dépasse le montant du minimum forfaitaire garanti de 14 220 € (valeur 2024), revalorisée chaque année par l'Observatoire National de la Présence Postale (ONPP).
- La mise en place de produits complémentaires avec rémunération variable en plus du minimum garanti.

Monsieur le Maire propose de signer cette convention pour une durée de 3 ans.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet de convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact La Poste Agence Communale à passer avec la société La Poste pour la période 2025, 2026, 2027.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

PREVOIT les crédits relatifs à l'indemnité forfaitaire garantie en recettes au budget principal sur les exercices 2025, 2026 et 2027.

Discussion :

Monsieur RIOU précise que ces nouvelles conventions sont générales et constituent une évolution normale de la relation contractuelles avec les collectivités accueillantes.

Scrutin :

Pour : Yves NORMAND, Christian TRAVERT, Sophie LECANUET, Jean-Paul LE NIN, Guillemette BODIN, Yves LE BLEVEC, Karina LE GOFF, Denis BRUANDET, Karen BLEVIN, Guillaume ARTHUS, Virginie LE PORT, François PIERRE, Jean Claude RIOU, François MORICEAU, Alain DUYCK, Pascale DE SALINS, Jean-François MALAÛS.

Contre : /
0 voix

Abstention : /
0 voix

LA DELIBERATION EST

ADOPTÉE

REJETÉE

AJOURNÉE

07 – Protection sociale complémentaire

Monsieur Le Nin expose :

La commune participe au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents dans les domaines de la santé ou de la prévoyance, depuis le 1er novembre 2020.

Jusqu'au 31 décembre 2024, la participation des collectivités territoriales et établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents est facultative.

Cette participation deviendra obligatoire

- pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum, à ce jour, de 7 € brut mensuel,
- et
- pour le risque santé à effet du 1er janvier 2026 selon un minimum, à ce jour, de 15 € brut mensuel.

Ces montants pourraient être revus selon la clause de réexamen prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 11 juillet 2023 relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

En application des articles 23 et 24 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, la participation de la collectivité territoriale est versée sous forme d'un montant unitaire par agent.

05 – Convention 2024 de gestion de la ZMEL avec l'association Les Amis du Passage

Monsieur Le Blévec expose :

Par arrêté préfectoral n°2012310 0004 du 5 novembre 2012 modifié le 24 juin 2015, le Préfet du Morbihan autorise la commune de la Trinité-sur-Mer à occuper les dépendances du Domaine Public Maritime de la rivière de Crac'h afin d'y organiser et gérer 6 zones de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) pour le stationnement de 154 navires de plaisance.

Monsieur le Maire propose de reconduire la convention passée avec l'association Les Amis du Passage. Pour mémoire, elle a pour objet la réalisation de prestations de service par l'association, dans le cadre de la gestion de l'AOT dont est titulaire la commune. Elle porte sur l'ensemble des secteurs de la ZMEL, à l'exception de celui de « Grazu-pro » réservé à l'école de voile et à la CPM. Cette gestion est ainsi limitée à 146 mouillages : 140 mouillages affectés aux navires de plaisance et/ou professionnels et 6 mouillages collectifs et d'accueil.

Pour 2024, la commune prend en charge des prestations d'entretien des mouillages pour un montant de 13 523,40 €HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet de convention 2024 à passer avec l'association Les Amis du Passage pour la gestion de l'AOT « zones de mouillages et d'équipements légers » (ZMEL) de la rivière Crac'h dont la commune est titulaire ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec l'association ladite convention ;

PREVOIT les crédits nécessaires en dépense au budget principal 2023 au compte 6281.

Discussion :

/

Scrutin :

Pour : Yves NORMAND, Christian TRAVERT, Sophie LECANUET, Jean-Paul LE NIN, Guillemette BODIN, Yves LE BLEVEC, Karina LE GOFF, Denis BRUANDET, Karen BLEVIN, Guillaume ARTHUS, Virginie LE PORT, François PIERRE, Jean Claude RIOU, François MORICEAU, Alain DUYCK, Pascale DE SALINS, Jean-François MALAÛS.

Contre : /
0 voix

Abstention : /
0 voix

LA DELIBERATION EST

ADOPTEE

REJETEE

AJOURNEE

06 – Convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact La Poste Agence Communale

Monsieur Le Nin expose :

Mise en place depuis 2017 pour mettre en œuvre le projet de maison de santé en lieu et place de l'ancienne Poste, l'Agence postale communale est un service apprécié sur la commune. Cette mise en place entre dans le cadre du contrat de présence postale conclu entre l'Etat, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalités et l'entreprise La Poste.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'entreprise La Poste propose une nouvelle formule de convention de partenariat pour la gestion du point de contact de l'Agence postale communale. Cette nouvelle formule s'inscrit dans le contexte d'un changement des pratiques des clients et d'une baisse des ventes des produits postaux.

Le projet de convention jointe à la présente délibération rajoute cinq nouveaux points :

- Un minimum d'ouverture hebdomadaire de votre agence de 12 heures,
- La fin du renouvellement tacite, la convention étant convenue pour une durée comprise en 1 et 9 ans,

04 - Ouverture d'une autorisation de programme et crédit de paiement pour l'étude de renouvellement de l'AOT ZMEL de la rivière de Crac'h

Monsieur Le Blévec expose :

En application de l'article L2311-3 du Code général des collectivités territoriales, la section d'investissement peut comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP). Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements concernés, sur plusieurs années. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. La situation des autorisations de programme, ainsi que des crédits de paiement y afférent, donne lieu à un état joint aux documents budgétaires.

Monsieur le Maire a engagé les études de renouvellement de l'AOT ZMEL de la rivière de Crac'h sur les années 2024 et 2025. Il propose au Conseil de prévoir sur les exercices 2024 et 2025 les crédits nécessaires à leur réalisation par l'ouverture d'une autorisation de programme.

L'estimation du coût global de l'opération « **l'étude de renouvellement de l'AOT ZMEL** » peut être détaillée ainsi :

ETUDES	37 020.00 € TTC
ETUDES COMPLEMENTAIRES ET ALEAS	2 980.00 € TTC
TOTAL	40 000.00 € TTC

Monsieur le Maire propose de voter l'autorisation de programme pluriannuelle correspondant aux coûts totaux, et les crédits de paiement annuels correspondant aux seules dépenses qui pourront être ordonnancées au cours de chacun des exercices concernés.

VU l'article L2311-3 du Code général des collectivités territoriales,

VU la décision modificative N°02 du budget mouillages 2024 adoptée lors de la présente séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'ouvrir une autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement équilibrés comme suit :

OPERATIONS	AUTORISATION DE PROGRAMME	CRÉDITS DE PAIEMENT 2024	CRÉDITS DE PAIEMENT 2025
Études renouvellement AOT	40 000.00 €	20 000.00 €	20 000.00 €

PRECISE que les reports de crédits de paiement se feront automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N+1

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter toutes les autorisations et à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de cette opération.

Discussion :

/

Scrutin :

Pour : Yves NORMAND, Christian TRAVERT, Sophie LECANUET, Jean-Paul LE NIN, Guillemette BODIN, Yves LE BLEVEC, Karina LE GOFF, Denis BRUANDET, Karen BLEVIN, Guillaume ARTHUS, Virginie LE PORT, François PIERRE, Jean Claude RIOU, François MORICEAU, Alain DUYCK, Pascale DE SALINS, Jean-François MALAÛS.

Contre : /
0 voix

Abstention : /
0 voix

LA DELIBERATION EST

ADOPTEE

REJETEE

AJOURNEE

municipale.

Scrutin :

Pour : Yves NORMAND, Christian TRAVERT, Sophie LECANUET, Jean-Paul LE NIN, Guillemette
17 voix BODIN, Yves LE BLEVEC, Karina LE GOFF, Denis BRUANDET, Karen BLEVIN, Guillaume
ARTHUS, Virginie LE PORT, François PIERRE, Jean Claude RIOU, François MORICEAU, Alain
DUYCK, Pascale DE SALINS, Jean-François MALAÛS.

Contre : /
0 voix

Abstention : /
0 voix

LA DELIBERATION EST

 ADOPTEE REJETEE AJOURNEE**03 – Budget Mouillages - Décision modificative n°02****Monsieur Le Blévec expose :**

Par délibération du 08 avril 2024, le Conseil municipal adoptait le budget primitif 2024.

Il convient de modifier le budget de la façon suivante afin de prévoir un coût supplémentaire pour le renouvellement de manilles.

Monsieur le Maire propose que le conseil adopte la décision modificative n°02 du budget Mouillages telle que présentée en séance par Monsieur l'Adjoint aux finances :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Compte 673 : Titres à annuler : - 1000.00 €

Compte 023 : Virement à la section d'investissement..... + 1000.00 €

RECETTE D'INVESTISSEMENT

Compte 021 : Virement de la section de fonctionnement..... + 1000.00 €

DEPENSE D'INVESTISSEMENT

Compte 2315 : Immobilisation en cours instal.matériels et outil.techniques : + 1000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOPTE La décision modificative n°02 du budget principal telle que suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Compte 673 : Titres à annuler : - 1000.00 €

Compte 023 : Virement à la section d'investissement..... + 1000.00 €

RECETTE D'INVESTISSEMENT

Compte 021 : Virement de la section de fonctionnement..... + 1000.00 €

DEPENSE D'INVESTISSEMENT

Compte 2315 : Immobilisation en cours instal.matériels et outil.techniques : + 1000.00 €

Discussion :

/

Scrutin :

Pour : Yves NORMAND, Christian TRAVERT, Sophie LECANUET, Jean-Paul LE NIN, Guillemette
17 voix BODIN, Yves LE BLEVEC, Karina LE GOFF, Denis BRUANDET, Karen BLEVIN, Guillaume
ARTHUS, Virginie LE PORT, François PIERRE, Jean Claude RIOU, François MORICEAU, Alain
DUYCK, Pascale DE SALINS, Jean-François MALAÛS.

Contre : /
0 voix

Abstention : /
0 voix

LA DELIBERATION EST

 ADOPTEE REJETEE AJOURNEE

Le projet de rénovation de l'îlot du presbytère a été engagé durant l'année 2024 par la réalisation des études d'avant-projets dont les conclusions détaillées ont été présentées dans une rencontre élus-citoyens dédiée et exposées dans le hall de la mairie. Sept logements seront mis en location pour des résidents permanents et le jardin du presbytère sera aménagé pour être accessible à tous les Trinitains. Ce projet a reçu un accueil très favorable des Trinitains.

Toutefois, sa réalisation demeure subordonnée à celle d'une autre opération immobilière devant démarrer dans le courant de l'année 2025 et portée par l'association diocésaine de Vannes sur le site de Saint Joseph. Cette dernière permettra d'accueillir le nouveau logement du prêtre et une salle d'activité et de catéchèse. Le projet d'aménagement de l'îlot du presbytère devrait donc se prolonger sur les années 2025, 2026 et 2027.

Au regard de ce calendrier, Monsieur le Maire estime qu'il appartiendra à la prochaine mandature de décider du démarrage effectif de la phase de travaux et que, pour l'heure, seuls les coûts d'opération liés aux études et à la maîtrise d'œuvre sont à programmer.

Il propose au Conseil de prévoir sur les exercices 2024 à 2027 les crédits nécessaires à l'engagement de l'opération par l'ouverture d'une autorisation de programme et des crédits de paiement à prévoir.

L'estimation du coût « étude et maîtrise d'œuvre » de l'opération « **Îlot du presbytère** » peut être détaillée ainsi :

MAITRISE D'ŒUVRE	211 000 €TTC
DIVERSES ETUDES	30 000 €TTC
TOTAL	241 000 € TTC

Monsieur le Maire propose de voter l'autorisation de programme pluriannuelle correspondant aux coûts totaux, et les crédits de paiement annuels correspondant aux seules dépenses qui pourront être ordonnancées au cours de chacun des exercices concernés.

VU l'article L2311-3 du Code général des collectivités territoriales,

VU la décision modificative N°01 du budget principal 2024 adoptée lors de la présente séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'ouvrir une autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement équilibrés comme suit :

OPERATIONS	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT 2024	CREDITS DE PAIEMENT 2025	CREDITS DE PAIEMENT 2026	CREDITS DE PAIEMENT 2027
l'îlot du presbytère	241 000 €TTC	70 000 €TTC	100 000 €TTC	36 000 €TTC	35 000 €TTC

PRECISE que les reports de crédits de paiement se feront automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N+1

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter toutes les autorisations et à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de cette opération.

Discussion :

Monsieur le Maire rappelle que l'on observe malheureusement une réduction de l'offre locative par la vente de logements dans le parc social vers des usages en résidence secondaire. Aussi, le choix de porter cette opération, sans passer par d'autres opérateurs, s'inscrit dans une volonté de préserver la maîtrise de ces logements. Il rappelle également qu'au-delà de la création de 7 logements, le jardin du presbytère sera ouvert au public, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui et permettra une liaison verte entre le haut du bourg et la place du Voulien. Il précise que la banque alimentaire devra effectivement être relogée, mais que l'on a un peu le temps pour trouver un local qui réponde à ses besoins. Monsieur le Maire conclut ses propos en indiquant que ce type d'opération s'inscrit dans le temps long et insiste sur sa volonté de préparer l'avenir sans engager l'équipe suivante sur un projet déjà parti, comme cela a été le cas lors de la précédente mandature. Il se dit persuadé que ce projet, qui a rencontré l'adhésion du public, sera repris par la prochaine équipe.

Monsieur Travert complète ses propos en indiquant que pour cette opération le choix qui a été fait est de traiter toute la phase étude, et qu'il est laissé à l'équipe suivante le soin d'engager les travaux en responsabilité ou de ne pas les engager.

Monsieur Duick demande s'il faut attendre que le curé ait déménagé pour démarrer les travaux.

Monsieur Travert répond que ce n'est pas nécessaire d'attendre la fin de cette opération, mais qu'il faut cependant être préalablement certain qu'elle démarre.

Monsieur le Maire conclut la discussion en soulignant le bon enchaînement du planning d'une part au regard de l'engagement de l'opération immobilière par le Diocèse à Saint Joseph et d'autre part vis-à-vis des élections

	4626930,63	-378340,00	4248590,63
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	595233,63	0,00	595233,63
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
041 - Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	15000,00	0,00	15000,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	211232,00	2077,00	213309,00
20 - Immobilisations incorporelles	262232,58	-13429,00	248803,58
204 - Subventions d'équipement versées	344036,00	-148784,00	195252,00
21 - Immobilisations corporelles	943349,85	-312509,00	630840,85
23 - Immobilisations en cours	2255246,57	94305,00	2349551,57
26 - Participations et créances rattachées à des participations	600,00	0,00	600,00
Investissement - Recette	BP voté	Mouvements	Nouveaux
	4626930,63	-378340,00	4248590,63
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00
021 - Virement de la section de fonctionnement	789514,00	-195994,00	593520,00
024 - Produits de cessions	37400,00	0,00	37400,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	100000,00	0,00	100000,00
041 - Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1491015,63	-48047,00	1442968,63
13 - Subventions d'investissement	909001,00	-134299,00	774702,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	1300000,00	0,00	1300000,00
27 - Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00

Discussion :

Sur le sujet des diminutions de recettes, Monsieur le Maire précise que les droits de stationnement ont été à La Trinité-sur-Mer à la baisse comme dans de nombreuses autres communes du littoral, en raison d'une saison fortement pénalisée par la météo. Il souligne cependant l'impact du service de navettes estivale amélioré cette année avec des autocars de plus forte capacité et une fréquence garantie, ce qui a permis aux visiteurs de stationner sur les parkings extérieurs et de désengorger les parkings centraux. Pour autant, il estime que c'est un service qu'il faut poursuivre car il atteint son objectif premier qui est d'accueillir plus de visiteurs grâce au développement de cette offre alternative. S'agissant de la baisse de recettes de droits de mutation imputable à la baisse du volume des transactions immobilières, il rappelle que les collectivités sont aussi sujettes aux effets conjoncturels. Enfin, s'agissant de la baisse des subventions perçues, il explique que l'on ne pouvait s'attendre à une baisse si rapide au vu des nombreux programmes et appels à projets lancés par l'Etat ou la Région, ni même à la non-éligibilité au FCTVA de certaines dépenses d'investissement.

Scrutin :

Pour : Yves NORMAND, Christian TRAVERT, Sophie LECANUET, Jean-Paul LE NIN, Guillemette BODIN, Yves LE BLEVEC, Karina LE GOFF, Denis BRUANDET, Karen BLEVIN, Guillaume ARTHUS, Virginie LE PORT, François PIERRE, Jean Claude RIOU, François MORICEAU, Alain DUYCK, Pascale DE SALINS, Jean-François MALAUS.

Contre : /
0 voix

Abstention : /
0 voix

LA DELIBERATION EST ADOPTEE REJETEE AJOURNEE

02 - Ouverture d'une autorisation de programme et crédit de paiement pour l'aménagement de l'îlot du presbytère

En application de l'article L2311-3 du Code général des collectivités territoriales, la section d'investissement peut comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP). Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements concernés, sur plusieurs années. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. La situation des autorisations de programme, ainsi que des crédits de paiement y afférent, donne lieu à un état joint aux documents budgétaires.

- 09- Délibération 70 Dérégulation au droit d'opposition à la collecte des données personnelles dans le cadre du stationnement règlementé
- 10- Informations Décisions du Maire prises par délégation du Conseil

* * *

01 - Budget 2024 - Décision modificative n° 01

Monsieur LE NIN expose :

Au regard de l'évolution des trajectoires budgétaires de certaines politiques publiques mises en œuvre durant l'exercice budgétaire, il convient de prévoir plusieurs opérations de redistribution de crédits pour faire face aux besoins de la collectivité d'ici à la fin de l'exercice.

En section de fonctionnement :

L'augmentation des dépenses par rapport aux prévisions budgétaires est de l'ordre de + 1,8% (78 K€). Malgré des efforts d'économies sur la logistique événementielle, la réduction drastique des volumes d'heures supplémentaires, la rationalisation des prestations de balayage, cette augmentation résulte d'une volonté d'amélioration du service rendu à la population par des renforts temporaires de personnels autour de l'évènementiel notamment (Plume, 15 août et augmentation du nombre de spectacles à La Vigie) mais aussi pour le service urbanisme ou pour la gestion sécurisée des systèmes numériques (prestataires), par un service professionnalisé de navettes estivales gratuites, par le portage du poste de garde littoral dont 50% du coût doit être remboursé par la commune de Saint Philibert.

En parallèle, les recettes attendues se contractent de 118 K€ avec une baisse des recettes de stationnement (-30%), des droits de mutation (prévision à -27%).

En conséquence, l'excédent de fonctionnement attendu est en retrait de 196 000 €.

En section d'investissement :

Avec un niveau d'engagement de 92% à la mi-octobre sur les prévisions budgétaires, la baisse de l'excédent de fonctionnement d'une part (-196 000 €), la baisse de subventions à recevoir pour lesquelles la commune était éligible mais qui ont subi des arbitrages défavorables (DETR divisée par 3 pour la rue du Men Dû, défection de la Région, soit - 132 000 €) ainsi que la baisse du niveau de remboursement du FCTVA (- 48 000 €), imposent de réduire d'autant les prévisions de dépenses.

Monsieur le Maire propose que le conseil adopte la décision modificative n°01 du budget principal telle que présentée en séance par Monsieur l'Adjoint aux finances.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOpte La décision modificative n°01 du budget principal telle que suit :

<i>Fonctionnement - Dépense</i>	BP voté	Mouvements	Nouveaux
	5019133,00	-118158,00	4900975,00
011 - Charges à caractère général	1223924,00	57796,00	1281720,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1607010,00	10746,00	1617756,00
014 - Atténuations de produits	706501,00	0,00	706501,00
023 - Virement à la section d'investissement	789514,00	-195994,00	593520,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
65 - Autres charges de gestion courante	548446,00	9684,00	558130,00
66 - Charges financières	43138,00	-390,00	42748,00
67 - Charges exceptionnelles	600,00	0,00	600,00
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	100000,00	0,00	100000,00
<i>Fonctionnement - Recette</i>	BP voté	Mouvements	Nouveaux
	5019133,00	-118158,00	4900975,00
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00	0,00	0,00
013 - Atténuations de charges	59000,00	0,00	59000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	10000,00	0,00	10000,00
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	367211,00	-34200,00	333011,00
73 - Impôts et taxes	1483844,00	-102120,00	1381724,00
731 - Fiscalité locale	2515505,00	0,00	2515505,00
74 - Dotations, subventions et participations	351035,00	13162,00	364197,00
75 - Autres produits de gestion courante	232000,00	4000,00	236000,00
76 - Produits financiers	38,00	500,00	538,00
77 - Produits exceptionnels	500,00	500,00	1000,00
78 - Reprises sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
<i>Investissement - Dépense</i>	BP voté	Mouvements	Nouveaux